



Sensibilisation à la sûreté **DES PETITS BATEAUX DE PÊCHE**

LA SÛRETÉ MARITIME — Travailler ensemble



Transports Canada estime que le meilleur moyen d'assurer la sécurité et la sûreté des petits bâtiments et des installations pour petits bâtiments consiste à promouvoir la sensibilisation à la sûreté.

Au Canada, les petits bâtiments naviguent souvent à proximité d'infrastructures essentielles comme les barrages hydroélectriques, les centrales électriques, les usines de produits chimiques, les ponts et les biens maritimes clés comme les navires de commerce, les traversiers ou les navires de croisière, qui peuvent tous être la cible de menaces éventuelles.

Le recours à des petits bâtiments pour des activités illégales pourrait amener des risques pour notre sécurité et notre sûreté publiques de même que pour nos échanges commerciaux nationaux et notre économie nationale. C'est pourquoi vous devriez savoir comment procéder pour réduire le risque d'incidents associés à l'utilisation de petits bâtiments et quoi faire si vous êtes témoin d'activités suspectes sur les cours d'eau ou à proximité des cours d'eau du Canada.

Pour en savoir davantage sur la sensibilisation à la sûreté au Canada, effectuez une recherche sur Internet en utilisant les mots suivants : [Centre intégré d'évaluation des menaces](#).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports 2010.

Le ministère des Transports, Canada, autorise la reproduction du contenu de cette publication, en tout ou en partie, pourvu que pleine reconnaissance soit accordée au ministère des Transports, Canada, et que la reproduction du matériel soit exacte. Bien que l'utilisation du matériel soit autorisée, le ministère des Transports, Canada, se dégage de toute responsabilité quant à la façon dont l'information est présentée et à l'interprétation de celle-ci.

Il est possible que cette publication ne tienne pas compte des dernières modifications apportées au contenu original. Pour obtenir l'information la plus récente, veuillez communiquer avec le ministère des Transports, Canada.

ISBN : 978-1-100-51215-0
N° de catalogue : T29-72/2-2010

TP 15015 (11/2010)
TC-1003785



LA SÛRETÉ MARITIME : UNE PRÉOCCUPATION MONDIALE

L'Organisation maritime internationale (OMI) est l'Organisation des Nations Unies chargée d'améliorer la sécurité et la sûreté maritimes. En 2008, l'OMI a publié des lignes directrices à conformité facultative sur la sûreté relativement aux petits bâtiments et aux installations pour petits bâtiments. Transports Canada a participé à la rédaction de ces lignes directrices. Celles-ci vous encouragent à signaler toute activité suspecte aux autorités appropriées et décrivent les pratiques exemplaires qu'il serait bon que vous adoptiez.

Les lignes directrices à conformité facultative de l'OMI vous aideront :

- à planifier en cas d'incident de sûreté;
- à offrir des programmes de sensibilisation à la sûreté;
- à prévenir le vol ou l'utilisation à des fins illégales de petits bâtiments ou l'accès non autorisé à de petits bâtiments.

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX BATEAUX DE PÊCHE

La partie suivante est un résumé de l'annexe des lignes directrices de l'OMI relatives aux bateaux de pêche non réglementés en vertu du *Règlement sur la sûreté du transport maritime* de Transports Canada. Rappelez-vous : la sécurité et la sûreté de votre bâtiment, de vos membres d'équipage et de vos passagers sont **vo**tre responsabilité.

Soyez prêt

- Faites en sorte que vos plans d'urgence comprennent des procédures à suivre en cas d'urgence et d'incidents de sûreté.
- Effectuez régulièrement des exercices. Par exemple, si vous trouvez un dispositif ou un paquet suspect, le capitaine devrait, en plus de réaliser une intervention appropriée
 - veiller à ce que personne ne s'approche de l'objet suspect;
 - veiller à ce que personne ne s'approche des portes et des écoutes se trouvant à proximité des articles suspects;
 - signaler les dimensions et l'emplacement des dispositifs ou objets, et l'emplacement du bâtiment au corps policier ou aux autorités côtières;
 - déterminer le temps nécessaire à la police et à d'autres services d'aide pour se rendre sur place;
 - aviser les bâtiments se trouvant à proximité;
 - envisager des procédures pour évacuer tous les passagers du bâtiment de la façon la plus rapide et la plus sécuritaire qui soit.

Effectuez une fouille de votre embarcation

Effectuez régulièrement une fouille de votre bâtiment pour vous assurer qu'aucun article suspect n'a été placé à bord ou laissé derrière. Si possible, fouillez les logements de l'équipage, les magasins, les cales et les autres endroits qui peuvent servir à cacher des personnes ou des articles.



Assurez la sécurité de votre embarcation

Sans rendre difficile l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence, vous devriez verrouiller les portes externes et les aires d'entreposage et fermer les hublots hermétiquement. Si l'embarcation est laissée sans surveillance pendant plusieurs heures ou pendant la nuit :

- désactivez le moteur pour prévenir le vol ou l'utilisation non autorisée;
- amarrez le bâtiment conformément aux règlements portuaires locaux;
- levez la passerelle d'embarquement.

Limitez l'accès à votre bâtiment

Voici d'autres moyens pour éviter que des personnes non autorisées ne montent à bord de votre bâtiment :

- installez un éclairage le long de votre bâtiment, de manière à éclairer toute la coque et la ligne de flottaison;
- maintenez une bonne surveillance à partir du pont;
- vérifiez les intentions de tout bâtiment qui s'approche (s'il ne s'est pas identifié) et faites de votre mieux pour l'empêcher de venir se placer le long de votre bâtiment.

Pour en savoir davantage sur les lignes directrices de l'OMI sur la sûreté, effectuez une recherche sur Internet en utilisant les mots suivants : **MSC.1/Circ.1283**.

SIGNALEMENT DES ACTIVITÉS SUSPECTES

La promotion de la sensibilisation à la sûreté est le meilleur moyen d'assurer la sûreté des petits bâtiments et des installations pour petits bâtiments. La GRC dispose d'un programme de signalement des activités côtières suspectes et de sensibilisation à ces activités. Pour en savoir davantage sur ce programme, effectuez une recherche sur Internet en utilisant les mots suivants :

GRC - activité côtière suspecte.

Il est important de signaler les activités suspectes étant donné que la GRC de même que les corps policiers provinciaux et municipaux dépendent des « yeux » et des « oreilles » des membres de la communauté maritime et des personnes qui vivent dans les régions côtières isolées. Nos corps policiers ne peuvent assurer la sûreté maritime sans aide en raison du grand nombre de plans d'eau navigables qui se trouvent au Canada et le long de nos frontières.

Comment vous pouvez apporter votre aide

Nous savons que la plupart des gens qui utilisent des petits bâtiments et des installations pour petits bâtiments respectent la loi, et que des activités qui semblent suspectes peuvent ne pas être répréhensibles. Posez-vous les questions suivantes pour vous guider dans vos observations.

- Est-ce que des personnes louches ou non autorisées tentent d'avoir accès de façon illégale à des bâtiments ou des installations?
- Le nombre de membres de l'équipage d'un bâtiment est-il inhabituel pour le type de petit bâtiment (trop ou pas assez)?
- Les membres de l'équipage hésitent-ils à quitter le bâtiment pendant son entretien ou prennent-ils des mesures de sûreté inhabituelles?
- Le bâtiment est-il amarré ou navigue-t-il sans feux dans l'obscurité?
- Voyez-vous de petits bâtiments naviguant à proximité d'un grand bâtiment?
- Les membres de l'équipage récupèrent-ils ou jettent-ils des objets dans la voie navigable ou sur la rive?
- Les propriétaires du bâtiment hésitent-ils à s'identifier complètement aux autorités d'un port de plaisance ou d'une administration portuaire ou sont-ils difficiles à localiser?
- Y a-t-il une activité de plongée inhabituelle?



N'approchez ni **NE** défiez une personne qui, selon vous, agit de façon suspecte. Signalez toute activité suspecte aux services de police de votre localité ou en composant les numéros de téléphone de la GRC ci-dessous.

NUMÉROS DE LA GRC À UTILISER POUR SIGNALER DES ACTIVITÉS MARITIMES SUSPECTES

- Terre-Neuve-et-Labrador 1-709-772-5400
- Nouvelle-Écosse 1-800-803-7267
- Île-du-Prince-Édouard 1-902-566-7112
- Nouveau-Brunswick 1-800-665-6663
- Québec 1-800-771-5401
- Ontario 1-800-387-0020
- Manitoba 1-204-983-5462
- Saskatchewan 1-306-780-5563
- Alberta 1-780-412-5300
- Colombie-Britannique 1-888-855-6655
- Yukon 1-800-381-7564
- Territoires du Nord-Ouest 1-867-669-1111
- Nunavut 1-867-979-1111

STRATÉGIE DE SÛRETÉ DES PETITS BÂTIMENTS DES ÉTATS-UNIS

Si vous naviguez dans des eaux navigables partagées avec les États-Unis, vous serez sans doute intéressés par la Stratégie de sûreté des petits bâtiments publiée par le Department of Homeland Security des États-Unis en 2008.

Pour en savoir davantage, effectuez une recherche sur Internet en utilisant les mots suivants : [DHS Small Vessel Security Strategy](#).

ACTIVITÉS DE SÛRETÉ MARITIME DE TRANSPORTS CANADA

Pour en savoir davantage, effectuez une recherche sur Internet en utilisant les mots suivants : [Sûreté maritime de Transports Canada](#).